

## 15km du Havre

Règlement de la course du 8 mars 2020 (sous réserves de modification)

Ayant choisi d'animer les rues de la ville du Havre, les membres des Clubs Services du Havre et de sa région ont pensé qu'une épreuve à la fois de prestige et populaire comme une course à travers la ville serait des plus attractives. Les excédents générés par les inscriptions et le patronage sont utilisés pour soutenir des actions concrètes d'associations ou organismes soutenant l'activité sportive des handicapés.

*Cette course est organisée avec le support technique du Havre Athletic Club/Athlétisme et de la Municipalité du Havre.*

### ARTICLE 1 – Conditions générales

Cette course comprenant deux épreuves a pour but de faire participer des athlètes de toutes conditions. Conformément à la réglementation, les catégories minimales sont : cadet, soit né au plus tard le 31/12/2004 pour l'épreuve des 15 kilomètres (15km) et minime, soit né au plus tard le 31/12/2006, pour celle des 5 kilomètres (5km).

Le parcours sera parcouru 3 fois pour les 15km et 1 fois pour les 5km. Il partira et terminera sur la Place de l'Hôtel de Ville du Havre. Les distances résultantes sont d'environ 4 853 m et 14 575 m.

Parallèlement à ces épreuves, une marche de 5 km environ sans classement est ouverte sans restriction autre que l'inscription. Les distances réelles sont publiées sur le site Internet de la course <sup>1</sup>.

### ARTICLE 2 - Inscription aux épreuves

L'engagement se fait soit

- par Internet ([www.oasis15kmduhavre.fr](http://www.oasis15kmduhavre.fr)) pour les courses seulement, jusqu'au jeudi 5 mars 2020 minuit,
- au magasin Running 76,
- par courrier avant le vendredi 6 mars 2020 auprès de : OASIS chez Valérie SENAND, 8, rue Durécu, 76600 LE HAVRE,
- à l'Espace Coty le samedi 7 mars 2020,
- à l'Hôtel de Ville le jour de la course de 8h à 9h30

L'engagement formel par Internet ou à l'aide du bulletin papier est obligatoire. Aucun engagement par téléphone ne peut être accepté.

#### Droits d'inscription par coureur

Epreuve 15 km, inscription individuelle ou collective par club 12€ (15€ le jour de la course),

Epreuve 5 km : 9€ (11 € le jour de la course),

Marche 5km : 8 €.

En cas de non-participation, les droits restent acquis à l'organisation.

### ARTICLE 3 – Documents à fournir

Pour les épreuves de 15 et 5 kilomètres,

- Les athlètes licenciés doivent fournir leur licence lors de leur inscription,
- Les athlètes non licenciés inscrits doivent fournir lors de leur inscription un certificat médical (ou sa copie) de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, datant de moins d'un an (loi Buffet et décret n° 2016-1157), voir modèle en annexe.

### ARTICLE 4 – Remise des dossards

**ATTENTION: tous les participants y compris les marcheurs devront porter leur dossard.**

Les dossards coureurs et marcheurs sont remis le samedi 7 mars 2020 de 10h30 à 18h à l'Espace Coty et le dimanche 8 mars 2020 de 8h à 9h30 à l'Hôtel de Ville.

### ARTICLE 5 - Chronométrage

Le chronométrage électronique a été retenu par l'organisateur des épreuves de 15 et 5km. Le système inclut l'usage d'une puce RFID.

Cette puce jetable est fournie collée au dossard. Elle ne doit en aucun cas être pliée, percée ou décollée du dossard. Pendant la course, elle ne doit pas être plaquée au corps (bretelle de sac à dos par exemple) ni être recouverte de métal ou par d'un flacon contenant une solution aqueuse.

## ARTICLE 6 – Déroulement des courses

**Il est strictement interdit à tout participant officiel ou officieux de tenir, ou se faire accompagner de, pendant la course ou la marche, tout autre matériel ou animal que ce soit (poussette, animal, cycliste,...) que celui normalement porté par un coureur (vêtements, dossard et élément de chronométrage, gourde, chaussures, sac à dos) à l'exception des fauteuils pour handicapés spécialement adaptés à la course.**

L'heure de départ des épreuves de 5 et 15 km est fixée à 10h. Les contrôles sont arrêtés à 12h15.

L'accompagnement des coureurs par des véhicules à moteur est interdit.

Un coureur empruntant tout autre parcours que le circuit officiel ou sans dossard engagera sa seule responsabilité et sera automatiquement disqualifié. Les participants à l'épreuve ne bénéficieront plus de l'assistance de l'organisation après 12h15.

Les dossards doivent être portés de manière apparente sur la poitrine.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique d'un coureur. Elle pourra arrêter la course d'un participant en mauvaise condition apparente.

**En aucun cas, avant, pendant et après l'épreuve les concurrents et leurs accompagnants ne doivent circuler ou stationner dans l'emprise du tramway.**

## ARTICLE 7 – Contrôle antidopage

Conformément à la loi, les participants des courses 15km et 5km peuvent être soumis à un contrôle antidopage par les autorités de la Fédération Française d'Athlétisme.

## ARTICLE 8 - Services techniques et généraux pendant le déroulement de l'épreuve

Le juge arbitre est désigné par le HAC Athlétisme. Des juges officiels de courses s'assurent de la régularité de l'épreuve. Les signaleurs de course assistent le service d'ordre de sécurité routière. Ils sont porteurs d'un brassard.

Sécurité routière : les services de police neutralisent les voies utilisées par la course.

Sécurité médicale : assurée par une équipe agréée dirigée par le ou les médecins de la course.

Ravitaillements : 2 par tour et 1 à l'arrivée.

Assurance responsabilité civile des organisateurs : souscrite par les organisateurs auprès de MMA, police N° A146058017 en conformité avec la charte des courses sur route, elle couvre la responsabilité civile des organisateurs et dégage celle des services de police pour tout incident ou accident qui pourrait survenir durant le déroulement de l'épreuve.

Individuelle accident des coureurs : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

## ARTICLE 9 – Remise des prix

Les coupes et prix aux vainqueurs des courses (hors marche) suivant les tableaux disponibles sur le site Internet de la course<sup>i</sup> sont remis au Forum de l'Hôtel de ville, à partir de 12 h 15, le jour de la course. Les prix sont remis par chèque à l'ordre du coureur ayant participé à la course et gagné le prix.

## ARTICLE 10 – Droit à l'image

Toute personne inscrite à cette course autorise les organisateurs et leurs partenaires à utiliser son droit à l'image sans contrepartie et sur tout support, conformément à l'article 227-24 du code pénal.

## ARTICLE 11 – Challenge Jacques COURCIERAS

Afin d'honorer la mémoire du membre fondateur d'OASIS, le Lions Jacques COURCIERAS qui pendant de nombreuses années s'est dépensé sans compter pour l'association, un challenge portant son nom est mis en compétition. Une sculpture originale offerte et signée par Mercedes ALCOVER est attribuée chaque année au club ou association inscrivant le plus grand nombre de participants.

## ARTICLE 12 – Acceptation du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses.

---

<sup>i</sup> <http://www.oasis15kmduhavre.fr/>

# Certificat médical pour la pratique du sport en compétition

*Je soussigné, Docteur*

*Certifie avoir examiné ce jour*

*Monsieur, Madame*

**NOM :**

**Prénom :**

***Et avoir conclu en l'absence de contre indication à la pratique du sport en compétition (à l'exclusion des sports nécessitant un certificat spécifique à la pratique) en particulier l'athlétisme et la course à pied.***

*Je l'ai informé de l'obligation de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage un dossier d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.*

*Pour les non licenciés pratiquant la course à pied en compétition ce certificat est valable un an. Pour la prise d'une licence dans un club d'athlétisme FFA ce certificat est valable 3 ans (sous réserve de répondre à un questionnaire médical fourni par la fédération )*

**Date :**

**Signature , adresse et cachet du médecin**